



---

CHAMBRE DES DÉPUTÉS  
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

# Dossier consolidé

Projet de règlement grand-ducal 6737

Projet de règlement grand-ducal portant modification du projet de règlement grand-ducal modifié du 6 mars 2013 relatif à la participation de l'Armée luxembourgeoise à la mission EUTM Mali

Date de dépôt : 03-11-2014

Date de l'avis du Conseil d'État : 10-12-2014

## Liste des documents

<b>Date</b>	<b>Description</b>	<b>Nom du document</b>	<b>Page</b>
03-11-2014	Déposé	6737/00	<u>3</u>
10-12-2014	Avis du Conseil d'État (9.12.2014)	6737/01	<u>8</u>
11-12-2014	Prise de position du Gouvernement 1) Dépêche du Ministre aux Relations avec le Parlement au Président de la Chambre des Députés (11.12.2014) 2) Texte coordonné	6737/02	<u>11</u>
12-12-2014	Avis de la Conférence des Présidents (12-12-2014)	6737/03	<u>14</u>
12-12-2014	Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration Procès verbal ( 13 ) de la reunion du 12 décembre 2014	13	<u>17</u>
24-12-2014	Publié au Mémorial A n°243 en page 4780	6737	<u>23</u>

6737/00

**N° 6737****CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2014-2015

**PROJET DE REGLEMENT  
GRAND-DUCAL****portant modificatin du projet de règlement grand-ducal  
du 6 mars 2013 relatif à la participation de l'Armée  
luxembourgeoise à la mission EUTM Mali**

\* \* \*

*(Dépôt: le 3.11.2014)***SOMMAIRE:**

	<i>page</i>
1) Dépêche du Ministre aux Relations avec le Parlement au Président de la Chambre des Députés (3.11.2014).....	2
2) Exposé des motifs .....	2
3) Texte du projet de règlement grand-ducal.....	3
4) Commentaire des articles .....	3
5) Fiche financière .....	4
6) Dépêche du Président de la Chambre des Députés au Ministre de la Défense.....	4

\*

**DEPECHE DU MINISTRE AUX RELATIONS AVEC LE PARLEMENT  
AU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES**

(3.11.2014)

Monsieur le Président,

A la demande du Ministre de la Défense, j'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe, conformément aux dispositions de la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix (OMP) dans le cadre d'organisations internationales, le projet de règlement grand-ducal sous rubrique, avec prière de bien vouloir en saisir la Conférence des Présidents.

Ce projet a pour objet la prolongation de la participation de l'Armée luxembourgeoise à la mission EUTM Mali jusqu'au 18 mai 2016 au plus tard.

Je joins en annexe le texte du projet de règlement grand-ducal avec son commentaire des articles ainsi que la fiche financière et la fiche d'impact.

Monsieur le Ministre aimerait par ailleurs souligner l'importance d'un accomplissement rapide des procédures d'adoption du projet en question en raison du fait que le règlement actuel couvre la participation luxembourgeoise à la mission jusqu'au 1er janvier 2015 au plus tard.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*Le Ministre aux Relations  
avec le Parlement,*  
Fernand ETGEN

\*

**EXPOSE DES MOTIFS**

A la suite des troubles massifs et d'un coup d'état survenus en 2012 ayant donné lieu à une demande d'aide de la part des autorités maliennes, et conformément à la Résolution 2085 (2012) du Conseil de sécurité des Nations unies, l'Union européenne a lancé le 18 février 2013 la mission de formation des Forces armées maliennes EUTM Mali. Actuellement, 26 nations y contribuent. Les effectifs sont de l'ordre de 580 personnes dont une majeure partie est affectée au camp militaire de Koulikoro se situant à une soixantaine de km de la capitale malienne où l'état-major de la mission est implanté.

L'Union européenne a pour objectif global de soutenir les efforts des autorités maliennes pour:

- rétablir pleinement l'ordre constitutionnel et démocratique par la mise en oeuvre de la feuille de route adoptée le 29 janvier 2013 par l'Assemblée nationale;
- aider les autorités maliennes à exercer pleinement leur souveraineté sur l'intégralité du territoire;
- neutraliser la criminalité organisée et la menace terroriste.

L'objectif de la mission militaire consiste à appuyer la refondation des forces armées maliennes et de répondre à leurs besoins opérationnels par:

- une fonction d'expertise et de conseil, notamment dans les domaines du commandement opérationnel et organique, du soutien logistique, des ressources humaines, de la préparation opérationnelle et du renseignement.
- une fonction de formation des unités combattantes sur le camp d'entraînement de Koulikoro.

La formation des unités maliennes comprend notamment des modules portant sur le droit humanitaire international et les droits de l'homme, ainsi que sur la protection des populations civiles.

La mission ne participe pas à des opérations de combat.

Le mandat initial avait été fixé à 15 mois.

Le 15 avril 2014, le Conseil de l'Union européenne a décidé de prolonger la mission jusqu'au 18 mai 2016. Cette prorogation permettra de former quatre bataillons supplémentaires des forces armées maliennes. Le Conseil a également approuvé des activités supplémentaires qui seront confiées à la mission. Au cours du nouveau mandat, l'opération mettra en place deux unités mobiles de formation, qui assureront le suivi des militaires formés après leur déploiement sur le terrain, lors de leur

retour en garnison. En outre, des programmes de formation de formateurs permettront à l'action de la mission de s'inscrire dans la durée.

Le présent projet de règlement grand-ducal a pour objet de prolonger la durée de la participation du Luxembourg à la mission jusqu'au 18 mai 2016 au plus tard.

L'article 1er du règlement grand-ducal du 6 mars 2013 relatif à la participation de l'Armée luxembourgeoise à la mission EUTM Mali autorise la contribution du Luxembourg à la mission précitée jusqu'au 1er janvier 2015 au plus tard.

\*

## TEXTE DU PROJET DE REGLEMENT GRAND-DUCAL

Nous HENRI, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix (OMP) dans le cadre d'organisations internationales;

Vu la décision du Gouvernement en Conseil du 12 septembre 2014 et après consultation le 20 octobre 2014 de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration de la Chambre des Députés;

Notre Conseil d'Etat entendu;

De l'avis de la Conférence des présidents de la Chambre des Députés;

Sur le rapport de Notre Ministre des Affaires étrangères et de Notre Ministre de la Défense et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

**Art. 1er.** Le règlement grand-ducal du 6 mars 2013 relatif à la participation de l'Armée luxembourgeoise à la mission EUTM est modifié comme suit:

L'article 1er est remplacé comme suit:

**Art. 1er.** Le Luxembourg participera à la mission militaire de formation de l'Union européenne mise en place au Mali pendant la période du 1er janvier 2015 au 18 mai 2016 au plus tard.

**Art. 2.** Notre Ministre des Affaires Etrangères et Notre Ministre de la Défense sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial.

\*

## COMMENTAIRE DES ARTICLES

Compte tenu de la décision du Conseil de l'Union européenne de prolonger la mission jusqu'au 18 mai 2016, le Gouvernement estime utile de prolonger la présence actuelle de militaires luxembourgeois. Le rétablissement de la sécurité et d'une paix durable au Mali constitue un enjeu majeur pour la stabilité de la région sahélienne et par-là pour l'Afrique et l'Europe. La seule modification envisagée vise donc à étendre la durée de la participation luxembourgeoise à la mission.

Les sous-officiers de l'Armée continueront à occuper des tâches d'instructeurs au sein du détachement de formation multinational au camp d'entraînement de Koulikoro. La présence simultanée de deux militaires luxembourgeois au Mali se limitera aux périodes de rotation qui seront effectuées en principe tous les cinq mois.

\*

**FICHE FINANCIERE**

L'incidence financière du présent projet de règlement concerne le paiement de primes pour 1 sous-officier pour la période allant du 1er janvier 2015 au 18 mai 2016, et pour un deuxième sous-officier pendant les périodes de rotation. Le montant total est de 36.000 €, à imputer sur la ligne budgétaire 01.6.11.300 „Indemnités spéciales allouées aux membres de l'armée ou membres originaires au service de l'armée engagés dans des missions de crise et autres missions.“

\*

**DEPECHE DU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES  
AU MINISTRE DE LA DEFENSE**

(20.10.2014)

Monsieur le Ministre,

Conformément à la loi du 27 juillet 1992, le Gouvernement a consulté la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration au sujet de la prolongation de la participation de l'Armée luxembourgeoise à la mission EUTM Mali.

La Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration a approuvé cette initiative en date du 20 octobre 2014.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma considération très distinguée.

*Le Président de la Chambre des Députés,*  
Mars DI BARTOLOMEO

6737/01

**N° 6737<sup>1</sup>****CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2014-2015

---

---

**PROJET DE REGLEMENT  
GRAND-DUCAL****portant modificatin du projet de règlement grand-ducal  
du 6 mars 2013 relatif à la participation de l'Armée  
luxembourgeoise à la mission EUTM Mali**

\* \* \*

**AVIS DU CONSEIL D'ÉTAT**

(9.12.2014)

Par dépêche du 3 novembre 2014, le Premier ministre, ministre d'État, a fait parvenir pour avis au Conseil d'État le projet de règlement grand-ducal sous rubrique. Le texte du projet, élaboré par le ministre de la Défense, était accompagné d'un exposé des motifs, d'un commentaire des articles, d'une fiche d'évaluation d'impact et d'une fiche financière.

Conformément aux dispositions de la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix (OMP) dans le cadre d'organisations internationales qui confère la base légale au projet sous avis, la Commission des affaires étrangères et européennes, de la défense, de la coopération et de l'immigration de la Chambre des députés a donné son accord, lors de sa réunion du 20 octobre 2014. Une correspondance du président de la Chambre des députés témoignant cet accord de la commission parlementaire a également été communiquée au Conseil d'État par la dépêche précitée du 3 novembre 2014.

Le projet sous rubrique propose de prolonger jusqu'au 18 mai 2016 la participation de l'Armée luxembourgeoise à la mission de l'Union européenne qui a pour but de former les forces armées maliennes. D'après l'exposé des motifs, cette mission, qui porte le nom de EUTM Mali, voit ses prérogatives élargies par la mise en place de deux unités mobiles de formation qui assureront le suivi des militaires après leur déploiement sur le terrain ainsi que par des programmes de formation des formateurs de l'Armée du Mali. Deux sous-officiers de l'Armée luxembourgeoise, qui seront relayés après cinq mois, sont détachés en tant qu'instructeurs au sein d'une unité de formation multinationale au camp d'entraînement de Koulikoro.

\*

**EXAMEN DES ARTICLES**

Au préambule, il échet d'écrire „Le Gouvernement en conseil“, la „Chambre des députés“ et encore le „Conseil d'État“.

Concernant l'intitulé, et comme le premier règlement grand-ducal en date du 6 mars 2013 a déjà été modifié, il y a lieu d'écrire „Projet de règlement grand-ducal portant modification du règlement grand-ducal modifié du 6 mars 2013 (...)“.

Par ailleurs, et conformément aux règles de légistique formelle, l'article 1er est à écrire comme suit:

„**Art. 1er.** L'article 1er du règlement grand-ducal modifié du 6 mars 2013 (...) est modifié comme suit:

„**Art. 1er.** Le Luxembourg (...)“.

À l'article 2, le Conseil d'État demande d'écrire „Ministre des Affaires étrangères“.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 9 décembre 2014.

*Le Secrétaire général,*  
Marc BESCH

*Le Président,*  
Victor GILLEN

6737/02

N° 6737<sup>2</sup>

## CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2014-2015

**PROJET DE REGLEMENT  
GRAND-DUCAL**

**portant modification du projet de règlement grand-ducal  
du 6 mars 2013 relatif à la participation de l'Armée  
luxembourgeoise à la mission EUTM Mali**

\* \* \*

## SOMMAIRE:

	<i>page</i>
<i>Prise de position du Gouvernement</i>	
1) Dépêche du Ministre aux Relations avec le Parlement au Président de la Chambre des Députés (11.12.2014).....	1
2) Texte coordonné.....	2

\*

**DEPECHE DU MINISTRE AUX RELATIONS AVEC LE PARLEMENT  
AU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES**

(11.12.2014)

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que Monsieur le Ministre de la Défense se rallie à l'avis émis par le Conseil d'Etat en date du 9 décembre 2014 concernant le projet de règlement grand-ducal sous rubrique.

Je joins en annexe le texte modifié du projet de règlement grand-ducal suite à l'avis susmentionné de la Haute Corporation.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*Pour le Ministre aux Relations  
avec le Parlement,  
Pascal THILL  
Inspecteur principal*

\*

**TEXTE COORDONNE****PROJET DE REGLEMENT GRAND-DUCAL  
portant modification du règlement grand-ducal modifié  
du 6 mars 2013 relatif à la participation de l'Armée  
luxembourgeoise à la mission EUTM Mali**

Nous HENRI, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix (OMP) dans le cadre d'organisations internationales;

Vu la décision du Gouvernement en conseil du 12 septembre 2014 et après consultation le 20 octobre 2014 de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration de la Chambre des députés;

Notre Conseil d'Etat entendu;

De l'assentiment de la Conférence des présidents de la Chambre des députés;

Sur le rapport de Notre Ministre des Affaires étrangères et européennes et de Notre Ministre de la Défense et après délibération du Gouvernement en conseil;

Arrêtons:

**Art. 1er.** L'article 1er du règlement grand-ducal modifié du 6 mars 2013 relatif à la participation de l'Armée luxembourgeoise à la mission EUTM Mali est modifié comme suit:

„**Art. 1er.** Le Luxembourg participera à la mission militaire de formation de l'Union européenne mise en place au Mali pendant la période du 1er janvier 2015 au 18 mai 2016 au plus tard.“

**Art. 2.** Notre Ministre des Affaires étrangères et européennes et Notre Ministre de la Défense sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial.

6737/03

**N° 6737<sup>3</sup>****CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2014-2015

---

---

**PROJET DE REGLEMENT  
GRAND-DUCAL****portant modification du projet de règlement grand-ducal  
modifié du 6 mars 2013 relatif à la participation de  
l'Armée luxembourgeoise à la mission EUTM Mali**

\* \* \*

**AVIS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS**

(12.12.2014)

Le projet de règlement grand-ducal a été déposé le 3 novembre 2014 à la Chambre des Députés par le Ministre aux Relations avec le Parlement à la demande du Ministre de la Défense. Un exposé des motifs était joint au texte du projet de règlement grand-ducal. L'objet du présent projet de règlement grand-ducal vise à prolonger la participation de l'Armée luxembourgeoise à la mission EUTM Mali jusqu'au 18 mai 2016 au plus tard. La mission EUTM (European Union Training Mission) au Mali a été lancée en février 2013 sur demande directe des autorités du Mali et avec l'accord du Conseil de Sécurité des Nations Unies (Résolution 2085 de 2012). L'objectif global de la mission est de rétablir pleinement l'ordre constitutionnel et démocratique du Mali en aidant les autorités maliennes à exercer pleinement leur souveraineté sur l'intégralité du territoire, et de neutraliser la criminalité organisée et la menace terroriste. Le danger de la déstabilisation du Mali n'étant pas encore écarté, l'Union européenne a décidé de prolonger la mission jusqu'au 18 mai 2016. Le Mali est un pays cible de la coopération au développement luxembourgeoise. Le Luxembourg a déployé un sous-officier. La présence simultanée de deux militaires luxembourgeois au Mali se limitera aux périodes de rotation qui seront effectuées en principe tous les cinq mois.

L'incidence financière du présent projet de règlement concerne le paiement de primes pour un sous-officier pour la période allant du 1er janvier 2015 au 18 mai 2016, et pour un deuxième sous-officier pendant les périodes de rotation. Le montant total est de 36.000 €, à imputer sur la ligne budgétaire 01.6.11.300 „Indemnités spéciales allouées aux membres de l'armée ou membres originaires au service de l'armée engagés dans des missions de crise et autres missions.“

La base légale du projet de règlement grand-ducal sous avis est constituée par la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation à des opérations pour le maintien de la paix (OMP) dans le cadre d'organisations internationales. La Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration de la Chambre des Députés a donné son avis positif le 20 octobre 2014.

Le Conseil d'Etat a émis son avis le 9 décembre 2014. La Haute Corporation approuve quant au fond le projet de règlement grand-ducal et fait quelques propositions de texte d'ordre rédactionnel. Par courrier du 10 décembre 2014, le Gouvernement a informé qu'il s'y rallie.

\*

La Conférence des Présidents se prononce en faveur du règlement grand-ducal et rend un avis positif au texte.

Luxembourg, le 12 décembre 2014

*Le Secrétaire général,*  
Claude FRIESEISEN

*Le Président de la Chambre des Députés,*  
Mars DI BARTOLOMEO





## **Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration**

### **Procès-verbal de la réunion du 12 décembre 2014**

#### Ordre du jour :

1. Information par le Ministre des Affaires étrangères et européennes sur le Conseil Affaires générales du 15 décembre 2014
2. 6737 Projet de règlement grand-ducal portant modification du projet de règlement grand-ducal du 6 mars 2013 relatif à la participation de l'Armée luxembourgeoise à la mission EUTM Mali  
- Adoption d'un avis à l'intention de la Conférence des Présidents
3. Divers

\*

Présents : M. Claude Adam, M. Marc Angel, M. Gilles Baum (remplaçant de M. Eugène Berger), M. Yves Cruchten, M. Mars Di Bartolomeo (remplaçant de Mme Claudia Dall'Agnol), M. Gusty Graas, M. Jean-Marie Halsdorf, M. Fernand Kartheiser, M. Laurent Mosar, Mme Lydie Polfer, M. Marc Spautz, M. Serge Wilmes, M. Claude Wiseler

Mme Joëlle Elvinger, M. Serge Urbany, observateurs

M. Frank Engel, membre du Parlement européen

M. Jean Asselborn, Ministre des Affaires étrangères et européennes

M. Conrad Bruch, Mme Elisabeth Cardoso, Ministère de la Défense

Mme Rita Brors, Administration parlementaire

Excusés : M. Eugène Berger, Mme Claudia Dall'Agnol

\*

Présidence : M. Marc Angel, Président de la Commission

\*

Suite à la demande écrite de la sensibilité parlementaire « déi Lénk », la commission décide (avec l'abstention des membres du groupe politique CSV et de la sensibilité politique ADR) d'ajouter le point « Motion concernant la reconnaissance par le gouvernement luxembourgeois de l'Etat de Palestine » à l'ordre du jour de la présente réunion.

## 1. **Motion concernant la reconnaissance par le gouvernement luxembourgeois de l'Etat de Palestine**

Le représentant de la sensibilité parlementaire « déi Lénk » présente brièvement le contenu de la motion concernant la reconnaissance par le gouvernement luxembourgeois de l'Etat de Palestine, motion déposée le 26 novembre 2014 en séance plénière et transmise à la commission. Il est d'avis que le Luxembourg devrait procéder à la reconnaissance de la Palestine, vu l'effort international de paix au Proche-Orient et les démarches internationales vers une reconnaissance de la Palestine. La motion, qui s'oriente au texte d'une motion votée à l'Assemblée nationale française, invite le gouvernement « *à faire de la reconnaissance de l'Etat de Palestine un instrument pour obtenir un règlement définitif du conflit.* »

Le Président de la commission est d'avis que différents points manquent dans la motion présentée par « déi Lénk », dont le fait que la solution à deux Etats suppose la coexistence et la reconnaissance mutuelle de deux Etats démocratiques et souverains, Israël et la Palestine. Il propose ensuite le texte d'une deuxième motion intitulée « *Motion concernant la reconnaissance d'un Etat de Palestine* » et élaboré par les trois groupes politiques LSAP, DP et « déi gréng ». La motion invite le gouvernement à :

« - *Reconnaître formellement l'Etat de Palestine dans les frontières de 1967 uniquement modifiées moyennant accord des deux parties, au moment qui sera jugé le plus opportun.*

- *A contribuer aux efforts de l'UE pour soutenir le processus de paix en vue d'une solution définitive et globale respectant les aspirations légitimes de paix, sécurité et prospérité pour les deux peuples.* »

### Discussion

Une représentante du groupe politique DP se rallie au texte de la motion présentée par le Président de la commission, jugée plus complète et laissant le choix au gouvernement du moment le plus propice à la reconnaissance d'un Etat de Palestine.

Le groupe politique CSV et la sensibilité politique ADR sont d'avis que la Chambre des Députés ne devrait pas voter une motion sur la reconnaissance de la Palestine avant la fin de l'année. Dans sa déclaration sur la politique étrangère et européenne du 25 novembre, le Ministre a déclaré que la Jordanie prépare une résolution au Conseil de Sécurité pour fixer les paramètres pour une résolution du conflit israélo-palestinien et qu'une décision sur cette résolution prendra encore plusieurs semaines. Un autre point de la déclaration a porté sur la pression positive qui pourra être exercée sur les négociations en élaborant une réponse coordonnée sur le plan européen. Le Ministre a en outre

constaté dans sa déclaration qu'en cas d'échec des négociations entre Israéliens et Palestiniens respectivement de la création de nouveaux obstacles à une solution des deux Etats, le gouvernement luxembourgeois serait prêt à assumer sa responsabilité. Le groupe politique CSV est d'avis que trois semaines après cette déclaration, les différents éléments cités n'ont pas encore été mis en œuvre. Par ailleurs, le Parlement européen se prononcera sur la même question le jeudi 18 décembre, de sorte que le vote à la Chambre des Députés interviendrait avant celui au Parlement européen. Finalement, le vote de cette motion serait inopportun avant les élections en Israël. Le groupe politique CSV craint notamment que les partis extrémistes israéliens puissent ainsi gagner du terrain.

Un membre du groupe politique LSAP se félicite du fait que les parlements prennent l'initiative de demander la reconnaissance d'un Etat de Palestine alors qu'au niveau européen, une politique commune en la matière est difficile à réaliser. Il se prononce pour une reconnaissance par le Luxembourg dans les meilleurs délais, de sorte que le Luxembourg ne soit pas parmi les derniers Etats membres à reconnaître la Palestine et à faire signaler ainsi que les deux pays doivent être traités et respectés de la même manière. La motion serait en ligne avec l'accord du gouvernement, en 2012, de conférer à la Palestine le statut d'observateur auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Le membre du Parlement européen donne à considérer que 800 intellectuels israéliens se sont prononcés pour le vote d'une motion demandant la reconnaissance de la Palestine et une solution des deux Etats au Parlement européen. Or, il partage les craintes en ce qui concerne les effets sur les élections en Israël en mars 2015.

Le Ministre des Affaires étrangères et européennes se prononce pour l'adoption de la motion proposée par le Président de la commission. Il donne à considérer que la reconnaissance d'un Etat est dans la compétence des Etats membres, et non pas de l'Union européenne. La motion présentée donne la possibilité au gouvernement de choisir le moment approprié pour se concerter avec d'autres Etats membres de l'UE et augmenter ainsi l'impact d'une éventuelle reconnaissance de la Palestine le moment venu. La Chambre des Députés suivrait ainsi le pas des parlements de la France, de l'Espagne, de l'Irlande, du Danemark et de la Belgique qui ont voté ou sont sur le point de voter des motions similaires. Au Conseil de Sécurité, la résolution de la Jordanie n'est plus négociée pour le moment. Les paramètres concernent notamment le statut de Jérusalem, la fixation des frontières, le sort des réfugiés et l'abandon de l'occupation de territoires d'ici 2016. Au nom du gouvernement, le Ministre soutient l'initiative de voter la motion mercredi prochain à la Chambre des Députés. Il est d'accord d'informer le parlement avant de procéder à la reconnaissance de l'Etat de la Palestine le moment venu.

Le représentant de la sensibilité politique « déi Lénk » se rallie à la motion présentée par le Président de la commission et annonce de retirer sa propre motion.

## **2. Information par le Ministre des Affaires étrangères et européennes sur le Conseil Affaires générales du 15 décembre 2014**

Le Ministre des Affaires étrangères et européennes informe que dû à l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne, le nombre de sièges au Comité

des Régions respectivement au Comité économique et social a dépassé, pour une période de transition, le nombre de 350 fixé dans le Traité de Lisbonne. Pour redresser la situation, la Commission européenne avait proposé que le Luxembourg, l'Estonie et Chypre perdent un siège chacun, ce que le Luxembourg a refusé jusqu'ici avec le concours des deux autres pays concernés, et ceci à six reprises au Conseil Affaires générales. Or, si aucun accord ne sera trouvé le 15 décembre, le Comité des Régions ne pourra plus siéger. Pour le Comité économique et social, la question ne deviendra urgente qu'en septembre 2015. La Présidence italienne souhaite trancher sur la composition du Comité des Régions indépendamment de celle du Comité économique et social. Un nouveau refus du Luxembourg ne serait pas opportun afin d'éviter un blocage au niveau du Comité des Régions. M. le Ministre propose d'essayer de trouver un accord disant que si le Luxembourg, l'Estonie et Chypre acceptent de diminuer leurs sièges d'un chacun au Comité des Régions, ils ne seront plus affectés lors d'une future répartition des sièges. Il faudra donc s'attendre à ce que le nombre de sièges pour le Luxembourg soit fixé à cinq au lieu de six. Cette mesure ne peut pas avoir d'incidence sur la composition du Parlement européen, le nombre minimum de six sièges étant fixé dans le Traité.

#### Discussion

Les opinions divergent parmi les membres de la commission. Tandis que le représentant de la sensibilité politique ADR et plusieurs membres du groupe politique CSV proposent de rester ferme, un membre du groupe politique DP qui est également membre du Comité des Régions, se rallie à l'approche du Ministre en insistant que l'acceptation de ce compromis par le Luxembourg soit considéré positivement lors de futures négociations sur d'autres dossiers.

M. le Ministre fait observer qu'il vaut mieux accepter ce qu'on ne peut plus défendre par des arguments valables. Il donne à considérer que par rapport au nombre de sièges de la France et de l'Allemagne qui disposent de 26 sièges chacun, il est difficile d'insister sur les six sièges du Luxembourg.

### **3. 6737 **Projet de règlement grand-ducal portant modification du projet de règlement grand-ducal du 6 mars 2013 relatif à la participation de l'Armée luxembourgeoise à la mission EUTM Mali**** **- Adoption d'un avis à l'intention de la Conférence des Présidents**

Au cours de sa réunion du 20 octobre 2014, la commission avait donné son avis positif à la participation de l'Armée luxembourgeoise à la mission EUTM Mali. Les représentants du Ministère de la Défense présentent brièvement l'avis du Conseil d'Etat et informent que le gouvernement se rallie aux modifications rédactionnelles y proposées. Par ailleurs, ils font savoir que la situation au Mali ne s'est pas améliorée, ni empirée, depuis fin octobre et qu'une opération militaire française contre un groupe djihadiste vient d'avoir lieu. Dans le cas d'un échec du processus d'Alger, la perspective pour la paix s'éloignera de façon significative. Un élément positif est que l'épidémie d'Ebola n'a pas atteint le Mali. En ce qui concerne la mission EUTM, il est à noter que des pays tiers y participent aussi avec un appui médical.

La commission adopte le projet d'avis à l'intention de la Conférence des Présidents.

**4. Divers**

Ce point de l'ordre du jour ne suscite aucune remarque.

Luxembourg, le 17 décembre 2014

La Secrétaire-administratrice,  
Rita Brors

Le Président,  
Marc Angel

6737

**MEMORIAL**  
Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



**MEMORIAL**  
Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

---

**RECUEIL DE LEGISLATION**

---

**A — N° 243**

**22 décembre 2014**

---

**S o m m a i r e**

<b>Règlement grand-ducal du 17 décembre 2014 portant modification du règlement grand-ducal modifié du 6 mars 2013 relatif à la participation de l'Armée luxembourgeoise à la mission EUTM Mali . . . . .</b>	<b>page 4780</b>
<b>Règlement E14/53/ILR du 18 décembre 2014 portant fixation provisoire des tarifs d'utilisation du réseau et des services accessoires à l'utilisation du réseau industriel d'électricité, géré par Sotel Réseau et Cie S.e.c.s. – Secteur Electricité. . . . .</b>	<b>4780</b>
<b>Protocole d'amendement à la Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale, signé à Paris, le 29 mai 2013 – Ratification de la Belgique . . . . .</b>	<b>4781</b>

**Règlement grand-ducal du 17 décembre 2014 portant modification du règlement grand-ducal modifié du 6 mars 2013 relatif à la participation de l'Armée luxembourgeoise à la mission EUTM Mali.**

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix (OMP) dans le cadre d'organisations internationales;

Vu la décision du Gouvernement en conseil du 12 septembre 2014 et après consultation le 20 octobre 2014 de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration de la Chambre des députés;

Notre Conseil d'État entendu;

De l'assentiment de la Conférence des présidents de la Chambre des députés;

Sur le rapport de Notre Ministre des Affaires étrangères et européennes et de Notre Ministre de la Défense et après délibération du Gouvernement en conseil;

Arrêtons:

**Art. 1<sup>er</sup>.** L'article 1<sup>er</sup> du règlement grand-ducal modifié du 6 mars 2013 relatif à la participation de l'Armée luxembourgeoise à la mission EUTM Mali est modifié comme suit:

«Art. 1<sup>er</sup>. Le Luxembourg participera à la mission militaire de formation de l'Union européenne mise en place au Mali pendant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 18 mai 2016 au plus tard.»

**Art. 2.** Notre Ministre des Affaires étrangères et européennes et Notre Ministre de la Défense sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial.

Le Ministre des Affaires étrangères et européennes,

**Jean Asselborn**

Palais de Luxembourg, 17 décembre 2014.

Henri

Le Ministre de la Défense,

**Étienne Schneider**

Doc. parl. 6737; sess. ord. 2014-2015.

**Institut Luxembourgeois de Régulation**

**Règlement E14/53/ILR du 18 décembre 2014  
portant fixation provisoire des tarifs d'utilisation du réseau  
et des services accessoires à l'utilisation du réseau industriel d'électricité,  
géré par Sotel Réseau et Cie S.e.c.s.**

**Secteur Electricité**

La Direction de l'Institut Luxembourgeois de Régulation,

Vu l'article 20 de la loi modifiée du 1<sup>er</sup> août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité;

Vu le règlement E12/05/ILR du 22 mars 2012 fixant les méthodes de détermination des tarifs d'utilisation des réseaux de transport, de distribution et des services accessoires à l'utilisation des réseaux pour la période de régulation 2013 à 2016 et abrogeant le règlement E09/03/ILR du 2 février 2009;

Vu la demande de Sotel Réseau et Cie S.e.c.s. du 29 août 2014, reçue en date du 4 septembre 2014;

Vu les demandes d'informations complémentaires du 7 novembre, du 10 décembre et du 15 décembre 2014;

Considérant que les tarifs d'utilisation du réseau et des services accessoires à l'utilisation du réseau industriel d'électricité pour l'année 2015 n'ont pas pu être acceptés dans les délais prévus;

Arrête:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Les tarifs d'utilisation du réseau industriel d'électricité géré par Sotel Réseau et Cie S.e.c.s. sont fixés provisoirement comme suit:

Niveau de tension	Durée d'utilisation annuelle < 3000 h		Durée d'utilisation annuelle > 3000 h	
	Puissance [EUR/kW/a]	Energie [cts/kWh]	Puissance [EUR/kW/a]	Energie [cts/kWh]
Clients finaux > 110 kV	0,966	0,177	4,518	0,059
Clients finaux < 110 kV	5,881	1,078	27,505	0,357

Ces tarifs couvrent uniquement l'utilisation du réseau géré par Sotel Réseau et Cie S.e.c.s.. Toute utilisation de réseau et tous les services accessoires à l'utilisation de réseau ne faisant pas partie du réseau Sotel sont à rémunérer conformément aux dispositions légales et réglementaires y afférentes.

**Art. 2.** Les tarifs fixés par le présent règlement entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2015 et restent d'application jusqu'à nouvelle décision de l'Institut ou jusqu'à l'échéance régulière au 31 décembre 2015.

**Art. 3.** Le présent règlement sera publié au Mémorial et sur le site Internet de l'Institut.

La Direction

(s.) Paul Schuh

(s.) Jacques Prost

(s.) Camille Hierzig

---

**Protocole d'amendement à la Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale, signé à Paris, le 29 mai 2013. – Ratification de la Belgique.**

---

Il résulte d'une notification du Secrétariat Général du Conseil de l'Europe qu'en date du 8 décembre 2014 le Royaume de Belgique a ratifié le Protocole mentionné ci-dessus qui entrera en vigueur à l'égard de cet Etat en date du 1<sup>er</sup> avril 2015.

---